

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2017

Secrétaire(s) de la séance : Henri BENIERE

Ordre du jour:

- Subventions associations
- Convention fourrière
- Suivi du projet du bâtiment de la Poste
- CCMP : transfert de charges des Zones d'Activités Economiques
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Subvention au BSH (DE 2017 10 01)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier transmis par le Bessat Sport d'Hiver qui sollicite une subvention de 500 € pour renouveler une partie de leur matériel de ski et plus particulièrement les skis à roulettes et les bâtons.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € au Bessat Sports d'Hiver.

Les crédits afférents sont inscrits au C/6574.

Subvention feu d'artifice Foyer Rural (DE 2017 10 02)

Le **Conseil Municipal**,

Vu la demande présentée par le Foyer Rural sollicitant la participation de la commune pour financer en partie le feu d'artifice tiré le 5 août 2017 à l'occasion de la fête du village,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000,00 € à cette association pour le financement du feu d'artifice.

Les crédits afférents sont inscrits au C/6574.

Convention fourrière (DE 2017 10 03)

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date des 5 et 20 décembre 2016 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens pour l'année 2017 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2018 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention au tarif de 0,35 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 € et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Transfert de charges des Zones d'Activités Economiques (DE 2017 10 04)

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- Vu le Rapport de la CLECT en date du mardi 12 septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. L'intérêt communautaire ayant été supprimé pour cette compétence, les zones jusqu'à présent communales ont été recensées afin d'acter leur reprise par la CCMP.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a été réunie afin d'évaluer les incidences financières de ce transfert de compétences ainsi que la localisation des tènements et les linéaires de voirie concernés.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui arrête, par commune concernée, les impacts du transfert de charges des ZAE, sur les dotations de compensation.

Il a été précisé que ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, le **Conseil Municipal** :

APPROUVE le rapport de la CLECT,

APPROUVE le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, et l'impact sur les dotations de compensation en résultant.

Compte-rendu des commissions municipales

- Bâtiments communaux

Travaux sur la cour de l'école et sur l'aire de jeux communale, le dossier de consultation des entreprises sera mis sur la plate-forme du conseil départemental en décembre et les travaux seront effectués en juin, juillet et août 2018.

- Vie locale

Une auxiliaire puéricultrice nous a contacté pour un projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles, avec éventuellement une ou deux assistantes pratiquant déjà sur la commune. Une réunion d'information a eu lieu à St-Étienne.

Boîtes de collecte pour l'ouragan IRMA : boulangerie Abrial 46€, Epicerie 15€, Agence Postale Communale 19€, Bibliothèque 3€, soit un montant total de 83 euros qui sera versé sur le compte de la protection civile .

Divers

Repas des anciens du 9 décembre 2017 : 25 euros pour une entrée, un plat, fromage et dessert, compris apéritif, vin et café. Demande faite à l'auberge du Tremplin (mais 63 personnes maxi) et à un traiteur.

Route forestière de la petite Chomienne, la 2^{ème} tranche des travaux a démarré le 13 septembre 2017.

Suite à plusieurs courriers d'administrés sur la sécurité dans la traversée du village , une réunion entre le conseil départemental, la gendarmerie et la commune sera programmée.

La séance est levée à 21 h 52.

Prochain conseil : vendredi 1er décembre 2017

Affiché le 27 octobre 2017
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DU BESSAT' at the top and '42660 (LOIRE)' at the bottom, with two small stars on either side.